



Le 30 Mars 2026

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS
D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE**

LE MAIRE INFORME

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Herblain, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personne juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

Ce conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social de la commune ».

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale des familles, il sera donc procédé à la nomination par mes soins :

- d'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**,
- d'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'Union Départementale des Affaires Familiales**,
- d'un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département,
- d'un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter étant établi que l'association doit avoir son siège social dans le département,
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S et n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Délai impératif :

Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire, au plus tard le **mardi 14 avril 2026** soit par courrier signé, soit par courriel avec un document PDF signé (par le Président de l'association ou une personne dûment habilitée). Le document transmis doit comporter les éléments suivants : la proposition formelle de l'association, la liste des candidats (au minimum 3 noms), l'identité complète de chaque candidat, leur qualité ou leur implication dans le champ social, la référence à la décision interne ayant validé la candidature (CA, bureau ou décision du Président) et la date de cette décision.

Période d'affichage : du 30 mars 2026 au 14 avril 2026

Contact pour d'éventuels renseignements
Direction de la Solidarité et du CCAS :
Delphine BERTHELOT - Tél : 02 28 25 27 98 - solidarite@saint-herblain.fr



Le Maire,
Président du CCAS